

Circulation et stationnement

Plan de Circulation :

L'entrée des véhicules se fait **uniquement** par l'avant de l'IUT, rue de Québec.

Cette rue étant fréquentée par un grand nombre d'enfants et de jeunes, la circulation doit se faire avec la plus grande prudence.

La sortie des véhicules se fait **uniquement** par l'arrière de l'IUT, côté Rosières, permettant l'accès aux parkings du Technopole.

Piétons, cyclistes et motocyclistes, automobilistes ont chacun une voie. Cependant la vigilance de tous est indispensable sur les lieux de circulation.

La circulation s'effectue en **sens unique**, il est donc interdit de faire demi-tour sur la voie.

Accès et stationnement :

L'IUT dispose d'environ 150 places de stationnement qui, en dehors des parkings spécifiquement réservés aux personnels, sont accessibles aux usagers.

L'accès au parking de l'IUT est possible de 7h30 à 21h, sauf vendredi de 7h30 à 20h (en fonction des informations indiquées).

Des **garages à vélo** sont à disposition des utilisateurs des véhicules deux roues, au sein de l'établissement, devant les bâtiments suivants : Administration, GEA, GMP, MMI.

D'autres parkings, vastes et très proches, sont mis à disposition par le Conseil Général à **l'arrière de l'IUT**, sur la zone de la Technopole. Ils sont repérés sur le plan de l'IUT ci-joint.

La circulation et le stationnement sont soumis à certaines règles :

- Respect de la limitation de vitesse fixée à **30 km/h** dans l'article 19 du règlement intérieur - Respect du plan de circulation
- Respect des places de stationnement :
 - o Interdiction de stationner en dehors des emplacements matérialisés par un marquage au sol
 - o Interdiction de stationner devant les portes d'ateliers, sorties de secours, voies d'accès aux bâtiments et le long des voies de circulation
 - o Interdiction de stationner sur les emplacements réservés : places réservées aux personnes handicapées, zones de livraisons, parkings des logements de service, emplacements réservés aux véhicules de service.

Les règles du code de la route sont pleinement applicables dans l'enceinte de l'établissement.

Les voies et parkings sont accessibles aux services de police qui peuvent procéder à la verbalisation des véhicules en infraction.

L'article 19 du règlement intérieur prévoit également l'immobilisation temporaire d'un véhicule gênant si besoin pour en identifier le conducteur si besoin.

Stationnement en dehors de l'IUT :

Le stationnement aux abords de l'IUT est soumis aux règles spécifiques de la commune. Il est notamment interdit de stationner dans la plupart des rues de Rosières proches de l'IUT. Les services de police sont très régulièrement appelés à verbaliser, voire à faire enlever les véhicules en infraction.

Je vous encourage vivement, pour vous et par respect pour les riverains de Troyes et de Rosières, à respecter ces règles de stationnement et à utiliser les parkings de la Technopole.

La vitesse des véhicules est **limitée à 30 km / heure dans l'enceinte de l'IUT.**



Revision #1

Created 10 September 2025 09:06:51 by MaudBriet

Updated 11 September 2025 14:07:02 by MaudBriet